

**Conseil Communal
Aigle**



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

DU 26 JUIN 2025 - AIGLE - SALLE DE L'AIGLON

Président : M. Jacques VACHERON
Secrétaire : M. Bruno BERSIER
Scrutateur : M. Cyril ZOLLER
Huissier : M. Laurent RISSE

Il est 19h30, **M. le vice-Président Jacques VACHERON** ouvre la 31ème séance de la législature 2021-2026, 4ème de l'année 2025. Il salue la présence de la Municipalité, des Conseillers communaux, de la presse, ainsi que du public.

Il salue également la présence de Mme Claire PELLETIER, Maire de la commune de Chasselas en France.

Il annonce que les débats qui vont suivre sont enregistrés.

Avant de procéder à l'appel, il cède la parole à M. le Syndic Grégory DEVAUD.

M. Grégory **DEVAUD**, Syndic, indique que la Commune a eu le plaisir de recevoir Mme le Maire de Chasselas, accompagnée de son troisième adjoint, M. Stéphane LAUVERNIER. Comme le veut le protocole, le drapeau français flottait sur le bâtiment de l'Hôtel-de-Ville, en guise de bienvenue. Tout au long de la journée, les invités ont eu le plaisir de découvrir les crus aiglons et plus particulièrement le Chasselas. Ils ont aussi échangé avec les vignerons qui ont pu tisser des liens avec cette magnifique Commune qui abrite notamment un château, mais pas encore suffisamment de plans de Chasselas ! Mme PELLETIER prendra la parole pour une petite présentation de sa commune avant de reprendre la route du retour. À cette occasion, un pacte d'amitié sera signé entre les deux communes, réunies par ce noble cépage qui a donné son nom à l'une d'entre elles. Le grand fleuve du Chasselas unit ainsi Chasselas et Aigle dans une amitié sincère. C'est le début d'une longue amitié et d'échanges entre cette région du pays français et le Chablais vaudois.

Mme **PELLETIER** prend la parole pour présenter sa Commune. Elle est chaleureusement applaudie par l'Assemblée en guise de remerciements.

M. le vice-Président propose à la Municipalité de laisser flotter le drapeau français sur le bâtiment communal jusqu'à samedi, ajoutant avec humour que, lundi prochain, cela fera quatre ans que Yann Sommer a arrêté le penalty lors du match France-Suisse.

1. APPEL, ADOPTION PV ET COMMUNICATIONS

1.1 APPEL

L'appel fait constater la présence de **52 Conseillers présents** (18 excusés). Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

1.2 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Jacques VACHERON annonce une modification à l'ordre du jour : un point 2.4.1 – récusation – est ajouté. En conséquence, la lecture du rapport du préavis devient le point 2.4.2.

La discussion est ouverte :

M. Philippe **BELLWALD** (EA) se permet d'intervenir afin d'obtenir une confirmation concernant les points 2.2 et 2.3. Il souligne qu'au point 2.2, il conviendrait d'avoir le rapport de gestion qui serait soumis à discussion. Au point 2.3, il s'agirait d'avoir le rapport de la CoFin, également soumis à discussion. Enfin, un point 2.4 pour le passage en revue du rapport de gestion de la Municipalité et des comptes, puis procéder au vote et à la décharge de la Municipalité.

M. Jacques **VACHERON** indique vouloir procéder de la manière suivante :

- ┆ Point 2.2 : présentation du volet « gestion »
- ┆ Point 2.3 : présentation du volet « finances »

Il expliquera, à l'ouverture du point 2.2, la manière dont les débats se dérouleront. Il invite M. le Conseiller à formuler ses remarques et observations à ce moment-là.

Il n'y a pas d'autre demande, l'ordre du jour se présente comme suit :

1.1. Appel

1.2 Approbation de l'ordre du jour

1.3 Approbation du procès-verbal du 1er mai 2025

1.4 Communications du Président

1.5 Communications de la Municipalité

1.6 Communications des délégués des Conseils des Associations intercommunales - EPOC

2.1 Préavis municipal N° 2025-08 relatif à l'adoption de la convention scolaire portant entente intercommunale enseignement primaire et secondaire entre les communes d'Aigle, Corbeyrier et Yvorne

2.2 Préavis municipal N° 2025-09 relatif au rapport de gestion pour l'année 2024 - volet gestion

2.3 Préavis municipal N° 2025-09 relatif au rapport de gestion pour l'année 2024 - volet finances

2.4.1 Récusation relatif au préavis municipal N° 2025-11

2.4.2 Préavis municipal N° 2025-11 du lundi 28 avril 2025, relatif à l'adoption du plan pour le réaménagement de la place du Marché, de la rue Plantour et de l'avenue Chevron, au crédit de construction et à la levée des oppositions.

3.1 Réponse à l'interpellation de M. Bernard BOREL (les Verts), intitulée : "Est-il prévu d'améliorer l'accessibilité à l'Ecole de Musique pour les personnes à mobilité réduite (PMR)"

4. Motions déposées

5. Postulats déposés

6.1 Interpellation de M. Marco ALLENBACH (PSA), intitulée : "Pour une politique cohérente de mobilité à Aigle : comment débloquer la situation ?"

7. Elections :

- | du Président du Conseil communal
- | du premier vice-Président du Conseil communal
- | du deuxième vice-Président du Conseil communal
- | des scrutateurs et des scrutateurs suppléants

8. Propositions individuelles

9. Allocution du Syndic

10. Allocution du Président

A la majorité des membres présents, cet ordre du jour **est accepté** (non : 1 – abstention : 1).

1.3 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1 MAI 2025

La discussion est ouverte. La parole n'étant pas demandée, M. le vice-Président le soumet à l'approbation du Législatif qui l'accepte **à la majorité** des membres présents (non : 2)

1.4 COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Félicitations : M. Stéphane MONTANGERO, Municipal, est sincèrement félicité et applaudi pour sa nomination au poste de Président du Grand Conseil vaudois.

Président du Conseil communal : suite à un contact téléphonique avec M. Jean-François CROSET, M. VACHERON l'a trouvé relativement « vigousse » et combatif. Il avait une bonne voix à la sortie de son coma et était sur le point de partir en convalescence dans la région de Rolle. Les nouvelles sont plutôt positives et le Conseil communal se joint au vice-Président pour lui souhaiter un prompt et bon rétablissement.

1.5 COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

M. Stéphane MONTANGERO, Municipal :

Déplacement sculpture Alcyon de René Progin actuellement à la rue de la Monerresse à la Promenade des Arts : à la suite nombreuses discussions, et notamment une démarche participative avec les

habitants et usagers du quartier, la Municipalité a décidé le déplacement sculpture Alcyon de René Progin actuellement à la rue de la Monerresse à la Promenade des Arts, ce nouveau lieu ayant été concerté avec l'artiste. Une nouvelle installation, plus ludique et moins dangereuse devra être trouvée.

Parc Mon Séjour - résultats du concours d'idées : comme annoncé lors de l'inauguration radieuse du parc Mon Séjour le 14 juin dernier, il est ce soir possible de dévoiler le lauréat du concours d'idées lancé il y a quelque temps. Le projet lauréat du concours d'idées se nomme « Le café », désigné à l'unanimité des membres du jury et présenté par Madame Emmanuelle Niquille. Ce projet a été retenu notamment en raison de son « caractère rassembleur, réaliste et évolutif ». L'idée de créer un lieu avec des produits « santé », à consommer sur le pouce ou sur place, très adapté à la situation du parc Mon Séjour où l'on apprécie autant y passer, qu'y rester. Les autres projets avaient tous d'excellentes idées, et certaines seront reprises pour être intégrées au futur cahier des charges du kiosque, en cours d'élaboration. La Commune se réjouit de ce « Café », qui sera un « plus » qui fera que, journée faite, ce parc soit vivant. Et à propos d'appel à projets, il est rappelé ou signalé, à toutes fins utiles, que la Commune a lancé la première édition de son Prix de la Durabilité. Avec cet appel à projet, le but est de soutenir et valoriser les initiatives et les idées locales qui participent à la durabilité de la commune. Toutes les infos sont sous aigle.ch/prixdurable.

Extension bus 106 : concernant la ligne 106, les « bouts de corde » existants au sein de MobiChablais ont pu être utilisés intelligemment pour étendre son tracé et ses horaires. Ainsi, dès le prochain changement d'horaire en décembre, il desservira, une fois par heure, de 8h22 à 19h38, les arrêts suivants :

Gare – Novassales- Dents du Midi – Vergers – Charmettes – Valerette- La Chapelle - Place du Marché - Les Glariers – Piscine - Ch. des Lieugeux -Av. Margencel – Gare.

Ceci sera fait avec des coûts tout-à-fait marginaux, seuls les km parcourus étant facturés, ce qui est estimé à environ CHF 10'000.- par les TPC.

Mme Maude **ALLORA**, Municipale :

ARASAPE – Démarrage du processus de la modification des STATUS de l'association : en date du 10 avril 2025, le comité de direction de l'ARASAPE a informé les délégués du Conseil intercommunal de son intention de procéder sans délai à la modification des ses statuts. Mise en veille jusqu'ici en raison de réformes en cours au niveau cantonal, cette révision prend désormais tout son sens. En effet, plusieurs éléments se sont déroulés ces dernières années. En premier, dans le cadre du protocole d'accord entre le Canton et les Communes du 25 août 2020, le financement des tâches cantonales des régions d'actions sociales a été sorti du périmètre de la participation des Communes à la cohésion sociale et mis à la charge exclusive du Canton. Cela a amené à une situation de double légitimité décisionnelle – Le Canton pour le financement et les communes/associations de communes comme instances légales de direction - pouvant entraîner des difficultés tant dans les processus décisionnels que dans la répartition des responsabilités entre le Canton, les régions d'action sociales (RAS) et les Communes. Depuis février 2024, un groupe de travail composé des personnes représentant la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et les régions d'action sociale, mène des travaux préparatoires à l'élaboration d'une nouvelle organisation structurelle de la gouvernance des régions d'actions sociales. Le calendrier de la mise en place de la nouvelle structure est prévu pour le 1er juillet 2026 avec l'entrée des nouvelles autorités communales. Dès lors que les buts principaux des régions d'actions sociales (CSR, AAS) ne relèvent plus des communes, à l'instar de leur financement, et seront placés sous la pleine responsabilité du Canton, l'existence de l'ARASAPE sous sa forme actuelle s'en trouve altérée. Son but optionnel, à l'occurrence l'accueil de jour des enfants. « Réseau Enfants Chablais », constituera désormais l'essentiel de son activité et justifie le changement de ses statuts.

La procédure prévue par la loi sur les Communes peut donc être activée. Elle consiste à récolter l'avis des exécutifs communaux sur cet objet. Dès lors la première étape est :

- Les municipalités demandent aux conseils communaux ou généraux de leur commune de désigner une commission consultative, chargée d'étudier cet objet et de remettre un rapport à la Municipalité.

Le bureau du conseil recevra la semaine prochaine tous les documents nécessaires pour transmission à la

commission consultative à créer. Une présentation par le CODIR de l'ARASAPE à toutes les commissions consultatives des 18 communes membres est d'ores et déjà prévue le mercredi 5 novembre 2025 à 19h à la salle de l'Aiglon.

Convention RADIX : la convention avec RADIX pour l'état des lieux de la cohésion sociale de la commune d'Aigle a été signée. De plus, la stagiaire comme chef de projet a été engagée et commencera le 1er juillet. Date qui marquera également le lancement de ce projet.

Cortège des Ecoles – Fête des Couleurs : le cortège des Ecoles en collaboration avec la Fête des Couleurs de l'association AMIS qui se déroulera demain après-midi. Pour les conseillères et conseillers intéressés, rendez-vous entre 13h et 13h15 à proximité du bâtiment scolaire KIWI. Le cortège démarrera à 13h30.

M. Jean-Luc DUROUX, Municipal :

La Police intercommunale du Chablais a amélioré et complété sa communication en éditant un nouveau bulletin d'information adressé aux citoyens et aux Autorités. Celui-ci se nomme « *Ensemble* ». Il fait partie de la politique d'information orientée « prévention » et il paraît tous les trimestres. Dans le dernier numéro, les thèmes tels que les incivilités liées au littering, les arnaques aux faux policiers, les bons réflexes à adopter comme propriétaires de chiens et le bon comportement des utilisateurs de trottinette sont abordés. Ce bulletin d'information se trouve sous format papier ou / et sous forme électronique sur le site Internet de la Police intercommunale du Chablais et celui de la commune d'Aigle. Le Conseil est invité à en prendre connaissance, certainement que ces informations lui seront intéressantes.

Travaux en cours

Chantier Pont du Chatelard – Ch. de l'Hôpital – Ch. du Grand-Chêne - Préavis No 2023-02 : les travaux se déroulent selon le calendrier établi. Les travaux se déroulent actuellement sur le chemin de l'Hôpital.

Déplacement de la halte ASD – Chevron et création d'un quai voyageur LHand : les travaux de construction de cette nouvelle halte ASD à l'avenue du Chamossaire vont se dérouler jusqu'au 15.09.2025. Ces travaux importants se poursuivent selon le calendrier établi et sous la responsabilité des Transports Publics du Chablais.

Déploiement du CAD :

Centrale de chauffe temporaire sur le site Arma Suisse : la mise à l'enquête de cette installation est maintenant terminée. Elle a fait l'objet d'une opposition et celle-ci a été retirée après les explications techniques demandées. Nous attendons à présent le retour CAMAC, afin de pouvoir délivrer le permis de construire et que les travaux puissent débuter rapidement, afin de pouvoir alimenter l'immeuble de l'Hôtel-de-Ville par une énergie non fossile, ceci pour l'hiver 2025-2026. Dès lors, le déploiement du réseau de distribution du CAD se poursuit selon les étapes suivantes :

- ┆ Les travaux d'implantation du réseau et la réalisation de la chambre de raccordement à la rue Margencel ont pris du retard en raison de différents problèmes techniques et de coordination avec les autres services. Les travaux se poursuivent avec le raccordement de bâtiments importants et la liaison avec le site ArmaSuisse. La libération du carrefour est prévue désormais pour octobre 2025.
- ┆ Les travaux de la réalisation de la chambre de raccordement à la route d'Evian, chemin de la Rapille et chemin des Dents-du-Midi vont se poursuivre jusqu'en octobre 2025.
- ┆ Le chemin du Lieugex, carrefour Pré-Yonnet et la rue du Molage sont toujours en cours et se termineront à fin juillet 2025.
- ┆ La pose de l'enrobé au chemin de Pré-Yonnet aura lieu du 14 au 18 juillet 2025.

Les informations sur l'avancement des travaux et le déploiement du réseau seront communiquées régulièrement. Les travaux de construction de l'épine dorsale en direction d'Aigle se poursuivent sur la rive

gauche du Rhône.

Déploiement de la fibre optique : les travaux relatifs au déploiement de la fibre optique réalisés par Swisscom sur l'ensemble du territoire communal se poursuivent selon le calendrier établi.

Toutes ces informations figurent sur le site internet de la commune, rubrique « Info chantiers ». La Municipalité est consciente que ces importants travaux d'infrastructures et d'entretien engendrent temporairement des perturbations et des nuisances. Elle remercie d'avance la population aiglonne pour sa compréhension, le respect de la signalisation et des mesures sécuritaires mises en place.

M. Fabrice COTTIER, Municipal :

Engagement d'un nouveau chef de service : la Municipalité informe que M. Cédric Felley, chef de service des bâtiments et du sport a subitement, mais tout en respectant le délai légal de congé, quitté ses fonctions le 31 mai dernier. En effet, sa commune de domicile est venue le débaucher et la Municipalité n'a pas pu le retenir. Elle regrette vivement le départ de M. Felley avec lequel elle entretenait de très bonnes relations. Elle tient ici à le remercier pour son professionnalisme et le travail accompli. Dès lors, elle a mis au concours ce poste et, après un assessment, M. COTTIER a le plaisir d'annoncer l'engagement de M. Manuel Hoyos, 51 ans, de Vionnaz, ancien directeur d'une entreprise sanitaire dans la Riviera. M. Hoyos commencera son activité le 1er septembre prochain. Il lui est d'ores et déjà souhaité la bienvenue et beaucoup de plaisir dans la Commune.

Travaux de rénovation du Bec d'Aigle : la rénovation du Bec d'Aigle va débuter tout prochainement. En effet, les travaux sont prévus dès la mi-août 2025 pour terminer à fin juin 2026. Une réunion a eu lieu hier avec les locataires du bâtiment afin de les informer sur le planning des travaux à venir.

M. Grégory DEVAUD, Syndic

Municipalité : ont été désignés pour l'année politique 2025-2026, le 1er vice-Président en la personne de M. Jean-Luc DUROUX et la 2ème vice-Présidente Mme Maude ALLORA.

Recours : le recours de M. BACCA & Consorts, contre la décision de la DGTL, refusant l'arrêt des travaux du chauffage à distance a été rejeté. À ce jour, et selon les informations reçues, il n'y a pas eu de recours au Tribunal Fédéral. Cela reste à confirmer dans les prochains jours.

Le plan d'agglomération communal N° 5 a été confirmé et signé le 18 juin dernier. Il a été déposé auprès de la Confédération le 23 juin et la Municipalité attend, après pré-examen et examen par les services concernés durant l'année 2025-2026, une décision de la Confédération pour ce PA5, qui servira en particulier les nouveaux franchissements sur le Rhône.

Le nouveau Président du Grand Conseil, aiglou, a été salué par le Président de séance et il souhaite également lui adresser ses félicitations.

La cérémonie de remise des prix du Mondial du Chasselas a eu lieu ce jour et les résultats au niveau d'Aigle sont les suivants : trois vins se sont illustrés dans la catégorie principale, avec une médaille d'or pour le Trois Tours et la Merveille des Roches des Celliers du Chablais, puis pour le Tard d'Alexandre FAVRE. Ils sont ici félicités et applaudis.

1.6 COMMUNICATIONS DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS DES ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES : EPOC

En l'absence excusée de M. LUSSAMAKI, rapporteur, M. Alexandre FAVRE donne lecture du rapport.

Le Conseil intercommunal de la Police du Chablais Vaudois s'est réuni à deux reprises durant le premier semestre de l'année 2025.

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2025

La première séance s'est tenue le jeudi 13 février 2025 à la Badouxthèque, dans la commune d'Yverne. Huit points figuraient à l'ordre du jour, mais l'un d'eux a particulièrement retenu notre attention : le rapport de l'État-Major de la Police et les objectifs fixés pour l'année 2025.

M. Jérôme Meilland, Commandant de l'EPOC, a présenté les objectifs 2025 à l'aide d'un rétroprojecteur. Il a également fait le bilan des actions menées en 2024, en mettant l'accent sur la gestion des événements liés à la crue du Rhône et sur les diverses manifestations, dans une optique de prévention des débordements.

SÉANCE DU 24 AVRIL 2025

La deuxième séance a eu lieu le jeudi 24 avril 2025 dans la salle du Conseil communal d'Ollon. Dix points étaient inscrits à l'ordre du jour, parmi lesquels deux méritent d'être soulignés :

1) Rapport de la Commission de gestion (COGES) sur les comptes 2024

Le Conseil intercommunal a validé les comptes arrêtés au 31 décembre 2024. Ceux-ci se présentent comme suit :

- | Total des réserves au 31.12.2024 : CHF 1'233'000. –
- | Coût net de l'EPOC pour 2024 à répartir entre les communes : CHF 9'397'365.54, soit une baisse de CHF 585'234.46 par rapport au budget initial.

Synthèse des comptes 2024 :

- | Charges de fonctionnement : CHF 11'968'556.67 contre CHF 12'424'900.– budgétés, soit une diminution de CHF 456'343.33 (env. 3.67 %).
 - | Dont CHF 10'129'346.44 pour les charges du personnel. Cette baisse de CHF 572'753.56 par rapport au budget s'explique par des postes restés vacants.
- | Recettes de fonctionnement : CHF 2'571'191.13 contre CHF 2'442'300.– prévues, soit une augmentation de CHF 128'891.13 (env. 5.28 %).
 - | Ces recettes proviennent essentiellement des taxes, émoluments (amendes, commandements de payer, mandats d'amener, remboursements de traitements) et de l'utilisation des provisions.

L'acquisition récente d'un radar mobile pourrait permettre une augmentation des recettes dans les années à venir. On observe également une forte hausse des frais liés aux commandements de payer, possiblement liée à la conjoncture économique actuelle, qui affecte de nombreuses personnes et familles.

2) Communications de l'État-Major

Le nouvel État-Major de direction se déclare satisfait de la nouvelle organisation et des mesures mises en place. Il poursuit activement la mise en œuvre des objectifs établis pour la période 2021–2026.

CONCLUSION

La prochaine séance du Conseil intercommunal est prévue pour le jeudi 18 septembre 2025, à 19h, dans la commune de Bex. Ce choix répond au principe de tournus appliqué entre les communes membres de l'EPOC : Aigle, Bex et Ollon.

M. Jacques **VACHERON** annonce que 52 Conseillers sont présents à ce stade de la séance, suite à une connexion tardive de l'un d'eux avec la télécommande du système Sunvote.

2. PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ :

2.1 PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2025-08 RELATIF À L'ADOPTION DE LA CONVENTION SCOLAIRE PORTANT ENTENTE INTERCOMMUNALE ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE ENTRE LES COMMUNES D'AIGLE, CORBEYRIER ET YVORNE

Mme Marie-Dominique **GENOUD-CHAMPEAUX** (PSA) donne lecture du rapport de la commission.

La discussion générale est ouverte. La parole n'étant pas demandée, M. le Vice-Président ouvre immédiatement la discussion sur l'amendement. Aucun intervenant ne se manifestant, la discussion est close.

VOTE SUR L'AMENDEMENT DE LA COMMISSION :

Point 2 : de soumettre cette convention au Canton pour approbation. »

À main levée, l'amendement est **accepté à l'unanimité** des membres présents.

VOTE SUR LES CONCLUSIONS AMENDEES DU PREAVIS :

M. Jacques VACHERON, vice-Président, donne à nouveau lecture des conclusions amendées du préavis et fait passer l'objet au vote. Ainsi, à la **majorité des membres présents, (OUI : 48 –3 absentions) le Conseil communal d'Aigle** :

- | **Vu préavis municipal** N° 2025-08 du lundi 31 mars 2025, **amendé**, relatif à l'adoption de la convention scolaire portant entente intercommunale enseignement primaire et secondaire, entre les communes d'Aigle, Corbeyrier et Yvorne ;
- | **Ouï** le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- | **Considérant** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'approuver la nouvelle convention scolaire portant entente intercommunale – enseignement primaire et secondaire – entre les communes d'Aigle, Corbeyrier et Yvorne ;
2. De soumettre **cette convention** au Canton pour approbation.

2.2 PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2025-09 RELATIF AU RAPPORT DE GESTION POUR L'ANNÉE 2024 - VOLET GESTION

Tout d'abord, **M. le vice-Président** a été assez surpris de recevoir le rapport sur la plateforme du conseil communal et non pas dix jours avant la séance, comme il est demandé et stipulé dans le règlement, ainsi que dans la Loi sur les Communes. Il faut savoir que le 16 juin, le rapport a été publié sur l'Intranet et lors de sa séance, la Municipalité prend connaissance du rapport et constate que ce dernier comprend des informations

et des documents qu'elle considère comme confidentiels. À 07h38, la Municipalité, par l'intermédiaire de son secrétaire communal adjoint, écrit au président de la CoGest, à la secrétaire du Conseil et à lui-même demandant : « que ce rapport soit retiré sans délai de l'Intranet du Conseil et remplacé dans les meilleurs délais par une nouvelle version de ce rapport, expurgée de toutes ces pages litigieuses ». À 18h15, le rapport est retiré d'Intranet, en sachant que sa version papier a déjà été envoyée à Mesdames CROSET et HERTIG, tout en n'excluant pas la possibilité qu'un ou plusieurs Conseillers aient téléchargé le document et en prennent déjà connaissance. Soucieux de respecter l'article 98 du Conseil, ainsi que l'article 93d de la Loi sur les Communes, M. VACHERON s'est permis d'appeler le président de la CoGest le même soir à 21h18, afin d'avoir des nouvelles concernant son nouveau rapport. Ce dernier, par souci de collégialité, ne souhaitait pas le faire sans en avoir discuté avant avec les autres membres de la CoGest. À partir de là, il n'était plus possible de faire tout juste. La CoGest s'est donc réunie de manière extraordinaire le 17 juin au soir sans qu'un membre de l'Exécutif puisse y prendre part, question d'agenda. Lors de cette séance, la CoGest décide de faire deux rapports : l'original avec les points et les informations dites « confidentielles » à l'attention des Conseillers communaux, partant du principe que ces derniers sont assermentés et liés aux secrets de leur fonction. Et un deuxième rapport expurgé des pages litigieuses, pour reprendre le terme utilisé par la Municipalité, à l'attention de la Presse et du public. Lors de sa séance du 23 juin, la Municipalité accepte cette proposition et le même jour, à 15h00, le rapport de la CoGest a été réintégré sur le site Intranet du Conseil communal. Ainsi, du moment que le délai des 10 jours n'était plus respecté, il fait appel au bon sens des Conseillers afin que les points institutionnels et légaux à un vote important, à savoir le vote sur la gestion et les comptes doivent être remis au plus tard au 30 juin, ceci conformément à l'article 93d de la Loi sur les Communes et à l'article 98 du règlement du Conseil. Suite à cette information, il ouvre la discussion :

Mme Anne **CROSET** (EA) a été l'une des quelques chanceuses qui ont reçu le rapport dans les délais. Elle l'a lu avec attention et nulle part, elle n'a repéré d'information délicate, tendancieuse, ou agressive. Elle peut comprendre que la Municipalité soit sourcilieuse à propos de ses prérogatives. Toutefois, elle se permet de dire à la Municipalité qu'elle a un devoir d'information correct, complet et impartial. Et que ce genre d'incident est de nature à la surprendre. Et même à l'inquiéter. Car, si la Municipalité réagit si fort à quelques phrases qui, finalement, n'ont rien de bien féroce, qu'arrivera-t-il alors quand il y aura véritablement des fuites, ou un vrai litige ?

M. Jacques **VACHERON** remercie Mme CROSET pour son excellent résumé de la situation. C'est pour cela qu'il propose de ne pas trop s'éterniser sur la forme, mais plutôt de se concentrer sur le fond. Il laisse néanmoins la discussion ouverte.

Celle-ci n'étant pas demandée, M. le vice-Président explique la manière dont il entend traiter les points 2.2 et 2.3 de l'ordre du jour.

Point 2.2 :

- | Lecture du rapport du président de la CoGest
- | Discussion sur le rapport
- | Lecture des vœux et observations de la commission et lecture de la réponse municipale. La discussion sera ouverte à la lecture de chaque réponse municipale. Conformément à l'article 100 du CC, les réponses de la Municipalité au sujet desquelles la discussion n'est pas demandée, sont considérées comme admises par le Conseil communal. En cas de discussion, le Conseil se prononce sur le maintien de tout ou partie d'observation, mais sans pouvoir la modifier.
- | Passage en revue du préavis municipal relatif au rapport de gestion, chapitre par chapitre. La Municipalité répondra à d'éventuels questions au fur et à mesure
- | Fin du point 2.2, sans procéder à un vote

Point 2.3 :

- | Lecture du rapport de la présidente de la CoFin
- | Discussion sur le rapport

- ▮ Passage en revue du volet « finance » du rapport de gestion, chapitre par chapitre. La Municipalité répondra à d'éventuels questions au fur et à mesure
- ▮ Dès que la discussion ne sera plus demandée, la lecture des conclusions municipales seront lues et passées au vote pour valider la partie finances et gestion.

La discussion est ouverte sur cette manière de procéder. La parole n'étant pas demandée, elle est close.

M. Louis **GOY** (les Verts) donne lecture du rapport de la CoGest.

La discussion est ouverte sur le rapport. La parole n'étant pas demandée, elle est close.

M. Louis **GOY** donne lecture de la réponse municipale relative aux vœux et observations :

RECOMMANDATIONS :

Recommandation N° 1 : la CoGest demande à la Municipalité de comparer la table des matières municipale à disposition à celle que la CoGest a pris le temps de compléter sur la base de ses constatations.

Réponse de la Municipalité : la Municipalité a pris connaissance de la table des matières proposée par la CoGest et elle n'a pas d'objection à l'utiliser comme base pour les prochaines transmissions de préavis bouclés.

La discussion est ouverte. La parole n'étant pas demandée, elle est close.

Recommandation N° 2 : la CoGest demande à prévoir une séance d'information de la Police au Conseil communal sur les actions de prévention et de répression déployées sur le territoire communal.

Réponse de la Municipalité : une séance d'information de l'EPOC est prévue lors d'une prochaine séance du Conseil communal durant l'automne 2025.

La discussion est ouverte. La parole n'étant pas demandée, elle est close.

Recommandation N° 3 : la CoGest estime que la Municipalité pourrait informer TPC/SA que le Législatif aiglon veut contenir les dépenses de transport public par bus (MobiChablais), le temps de renforcer son taux de pénétration dans la population par une augmentation significative de passagers.

Réponse de la Municipalité : la Municipalité, via son délégué au COPIL de MobiChablais, s'emploie à ce que les possibles hausses de contribution soient les plus minimales possibles, dans un système complexe, où des modifications d'horaires sur d'autres communes du réseau ont une implication sur l'ensemble des communes, via la clé de répartition. En ce sens, par exemple, il a été demandé de temporiser toute extension du périmètre de MobiChablais, afin de d'abord maîtriser les coûts actuels. Il a aussi été demandé d'augmenter l'attractivité des horaires des dessertes, afin d'augmenter le taux de couverture.

La discussion est ouverte. La parole n'étant pas demandée, elle est close.

VŒUX :

Vœu N° 1 : La CoGest demande à nouveau à la Municipalité de partager le fichier Excel du tableau de bord des préavis chaque trimestre et de le transmettre mis à jour au : 30 septembre, 31 décembre, 31 mars et 30 juin et l'en remercie.

Réponse de la Municipalité : la Municipalité remettra 15 jours après chaque séance du Conseil communal le

fichier du tableau de bord du suivi des préavis mis à jour.

La discussion est ouverte :

M. Philippe **BELLWALD** (EA) précise qu'il est difficile, pour la CoGest, de savoir quels préavis ont été clos pendant l'exercice en cours. Comme relevé dans son rapport de minorité, il constate que la CoGest et la Municipalité ne sont pas sur la même longueur d'ondes, puisque l'année dernière, sur les préavis qui ont été fermés par la Municipalité et ceux qui ont été étudiés par la CoGest, il n'y avait absolument aucune correspondance. M. le Conseiller pense que ce que la CoGest demande, c'est de recevoir trimestriellement les préavis qui sont clos. Recevoir, en début d'année ou en début de saison, des préavis qui ont été ouverts, c'est bien, mais ce qui importe surtout, ce sont les préavis clos.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Vœu N° 2 : la CoGest demande que les préavis soient clôturés plus rapidement et soumis à la CoGest dans les meilleurs délais, mais impérativement avant le début des amortissements.

Réponse de la Municipalité : la Municipalité s'engage à remettre les préavis clôturés plus rapidement. Elle relève toutefois que les amortissements débutent l'année suivante de la fin des travaux.

La discussion est ouverte. La parole n'étant pas demandée, elle est close.

Vœu N° 3 : la CoGest demande que la Municipalité augmente la sensibilisation, les contrôles et les verbalisations des incivilités.

Réponse de la Municipalité : la Municipalité, en collaboration avec l'EPOC, est très attentive à l'augmentation des incivilités, aussi bien en termes de circulation routière, de gestion des déchets, que de parcage sauvage de certains usagers notamment. Des campagnes de prévention ont été intensifiées et vont se poursuivre en utilisant différents moyens de communications, comme :

- | La diffusion d'une newsletter trimestrielle
- | La diffusion de différentes campagnes sur les réseaux sociaux
- | Une présence accrue sur le domaine public des agents de proximité à pied, à vélo et au moyen du bus mobile
- | La mise en place du bus mobile sur la place de la Gare en automne 2025
- | La diffusion de clips vidéo sur les réseaux sociaux pour la sensibilisation des déchets déposés sur la voie publique.

Toutes ces mesures de prévention et de répression seront présentées lors de la séance d'information de l'EPOC au Conseil communal, prévue en automne 2025.

La discussion est ouverte :

Mme Anny **HERTIG** (EA) indique que le vœu est un vœu de sensibilisation et de répression. Personnellement, cela n'engage qu'elle, mais elle n'est absolument pas d'accord avec ce que la Municipalité a présenté par rapport à ce vœu. Brochures, brochures sur Internet, etc. Pour sa part, peut-être qu'elle est seule, mais ce qu'elle aimerait, c'est la fin des dégâts, des déprédations, des déchets, et tout le reste. Elle constate que dans la réponse au vœu de la CoGest, le volet « répression » est totalement vide.

Mme Anne **CROSET**, s'agissant des incivilités causées par certains contrevenants, possédant notamment des trottinettes électriques, tient à dire, pour être déjà intervenue par oral et par écrit auprès de la Municipalité, qu'elle a beaucoup apprécié la campagne de sensibilisation et de répression menée par l'EPOC en avril. Les choses se sont calmées ; par contre, elle a eu le regret de constater que le mois de juin a été un mois "vive la joie" pour les contrevenants sur trottinettes électriques. Elle passe sur trois cas relativement bénins ; mais il y a

eu un cas dangereux, et Dieu soit loué, personne ne s'est trouvé sur le chemin de cet énergomène. Elle soutient donc de toutes ses forces la demande de la CoGest, car si l'on y prend pas garde, nous risquons fort d'être confrontés à un accident grave, vu la vitesse de cet olibrius, ou alors, à une altercation entre un contrevenant et un citoyen exaspéré, qui tournerait au vinaigre. Et de cela, personne n'a envie. Elle remercie la CoGest et la Municipalité d'être plus attentives que jamais à la situation, pour qu'elle ne se dégrade pas.

M. Sylvain **ORIOLE** (les Verts), en tant que cycliste, fait remarquer qu'à écouter certains commentaires, il serait un vrai danger sur la route. En parlant d'incivilités, celles-ci ne concernent pas uniquement les vélos ou les trottinettes, mais il y a aussi les automobilistes. Il ne faut pas se focaliser uniquement sur les vélos.

Vœu N° 4 : la CoGest demande à la Municipalité de faire stipuler la somme annuelle octroyée à TPC/SA dans un avenant annuel à la Convention qui la lie à TPC/SA.

Réponse de la Municipalité : ce vœu est exaucé, puisque tel est déjà le cas dans l'avenant signé en 2024.

La discussion est ouverte. La parole n'étant pas demandée, elle est close.

Vœu N° 5 : la CoGest demande que la Municipalité obtienne que TPC/SA fasse parvenir à tous les Conseillers communaux le document intitulé : CoGest Aigle 2025.

Réponse de la Municipalité : la Municipalité transmettra à tous les Conseillers communaux la présentation faite par les TPC lors de la visite de la CoGest et CoFin du 5 mai 2025 dans les locaux de l'entreprise.

La discussion est ouverte. La parole n'étant pas demandée, elle est close.

OBSERVATIONS :

Observation N° 1 : la CoGest constate que des préavis sont exécutés, que des amortissements ont débuté alors que la Municipalité ne les a pas encore soumis à l'analyse et la surveillance de la CoGest.

Réponse de la Municipalité : le début des amortissements débute l'année suivante de la fin des travaux. Il arrive que des préavis ne soient pas encore bouclés et donc pas encore soumis à l'analyse et la surveillance de la CoGest.

La discussion est ouverte. La parole n'étant pas demandée, elle est close.

Observation N° 2 : la CoGest observe les dépassements suivants : Fr. 34'815.- pour le préavis 2020-12 et de Fr. 193'994.- pour les Ch. AF Zone agricole étape 1 et attend des explications circonstanciées concernant ces dépassements de crédit.

Réponse de la Municipalité : la Municipalité a donné des explications concernant les dépassements de ces deux préavis et les réponses se trouvent en page 9 du rapport de la commission de gestion relatif à l'exercice 2024.

La discussion est ouverte :

M. Philippe **BELLWALD** estime que la Municipalité aurait dû, dans le cadre du préavis des AF, informer ce Conseil, ce qu'elle n'a pas fait. Il juge cela déplorable, car ce n'est pas la première fois que cela arrive. Il ose espérer que ce soit la dernière.

M. Marco **ALLENBACH** (PSA) souhaite intervenir concernant les documents qui figurent sur le site. Il voit deux fois le rapport de gestion de la Municipalité, mais pas les deux versions du rapport de la CoGest comme annoncé, avec les aspects confidentiels et sans. Par ailleurs, il remarque des couleurs vertes et jaunes et il demande des éclaircissements à ce sujet.

M. Louis **GOY** explique que ces annexes contiennent les questions posées par la CoGest, des réponses des TPC et des réponses de la Municipalité. Le jaune correspond aux réponses de la Municipalité et le vert à celles des TPC.

M. Patrice **BADAN** (UDC) se demande si ces dépassements ne devraient pas faire l'objet d'un vote par le Conseil.

M. Grégory **DEVAUD**, Syndic, répond qu'il convient de vérifier, dans les différents procès-verbaux, s'il y a effectivement eu communication ou non, d'un montant précis concernant ces dépassements. Quant au vote sur le crédit, il rappelle que la Commune se trouve dans une phase de révision du règlement du Conseil, tout comme celui de la Loi sur les Communes, sur ce point. Cela fait déjà un certain temps que cette révision sur ce point est en cours. Mais la Municipalité a toujours souligné la nécessité de pouvoir identifier s'il y a dépassement, et de la manière dont il doit être traité. Il s'agit de déterminer s'il est question d'un crédit supplémentaire, compensé avec potentiellement différents paliers qui pourraient être traités par la CoFin d'une part, ou d'autre part, par le Conseil dans son ensemble. M. le Syndic précise que de nombreuses communes intègrent dans leur rapport de gestion, le fait qu'il y a un vote sur ces dépassements, en général, deux fois par année, lors de l'examen des comptes, ou lors de l'examen du budget par rapport à ces validations. En l'état, ces processus n'existent pas, il s'agit de pouvoir accélérer l'une ou l'autre des révisions en cours, pour entériner l'usage réglementaire de l'actuelle Loi sur les Communes qui est prévue d'être réadaptée. À ce stade, il n'a pas de réponse plus précise.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Passage en revue du volet « Gestion » du rapport :

Chapitre Conseil communal : pas de question.

Municipalité : pas de question.

Administration générale : pas de question.

Office de la population : pas de question.

Service de l'urbanisme, de la durabilité et de l'économie : pas de question.

Service des bâtiments et des sports : pas de question.

Service des travaux : pas de question.

Office communale du travail : pas de question.

Médiathèque : pas de question.

Service défense incendie et secours : pas de question.

Association Police du Chablais vaudois – EPOC : pas de question.

Office du tourisme : pas de question.

Etablissement primaire et secondaire : pas de question.

Travailleur social hors mur : pas de question.

Association régionale d'action sociale : pas de question.

Organisation régionale protection district d'Aigle : pas de question.

Association intercommunale AERA : pas de question.

La discussion est close.

2.3 PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2025-09 RELATIF AU RAPPORT DE GESTION POUR L'ANNÉE 2024 - VOLET FINANCES

Mme Virginie **CRAUSAZ** (PLR) donne lecture du rapport de la CoFin.

La discussion est ouverte sur le rapport de la CoFin :

M. Patrice **BADAN** (UDC) s'exprime en ces termes :

"Je prends la parole ce soir en tant que membre de la Commission des finances. Je souhaite exprimer une préoccupation sérieuse concernant l'accès à l'information qui nous a été refusé dans le cadre de l'étude des comptes 2024. Plus précisément, je fais référence à la liste des débiteurs, que la Cofin a expressément demandée à la Municipalité à plusieurs reprises. Or, malgré notre insistance, et bien que nous soyons assermentés et soumis au secret de fonction, cette liste ne nous a pas été transmise, le motif invoqué est le respect de la sphère privée. Cela est pourtant contraire au Règlement sur la comptabilité des Commune (art. 35, 35a et 35a alinéas 1 et 2) qui précise très clairement que la Commission des finances a un droit d'investigation « illimité », dans le cadre de son mandat. Je tiens à rappeler que la Commission des finances a pour mandat explicite de contrôler les comptes de la Commune – un contrôle qui doit être sérieux, rigoureux et complet. Or, comment pouvons-nous exercer ce contrôle de manière crédible si des informations essentielles, telles que la liste des créances et des débiteurs, nous sont tout simplement refusées ? Cette attitude soulève des interrogations légitimes sur la volonté de collaboration de la Municipalité avec les organes de surveillance du Conseil communal et elle nourrit une forme de suspicion que nous souhaiterions éviter à l'avenir. Ce n'est pas une question de curiosité, mais une question de principe, de gouvernance, et de respect de nos institutions. J'aimerais que la Municipalité explique ce soir comment elle justifie un refus manifestement contraire à la base légale et cela dans un contexte où notre responsabilité est précisément d'examiner ces comptes de manière approfondie. Tant que nous n'aurons pas eu accès à cette information, j'émetts une réserve sur ce poste".

M. Bernard **BOREL** (les Verts) prend la parole pour apporter un regard quelque peu différent sur les discussions qui ont eu lieu au sein de la CoFin, ainsi que sur certaines conclusions auxquelles il est arrivé. Il indique faire partie de la majorité qui a approuvé ces finances et qui demande d'adopter les comptes tels qu'ils sont présentés. Contrairement à M. BADAN, il ne partage pas les mêmes préoccupations concernant les éléments qu'il a soulevés. Il reconnaît que, dans les communes, c'est parfois compliqué, même en étant assermenté, d'avoir accès à ces données, ce qui justifie certaines réserves sur des choses qui ne sont pas nécessaires d'être dites.

Ceci dit, lorsque les comptes sont particulièrement bons en relation avec le budget, il faut se poser la question de la sincérité de ce dernier. Et M. le financier ne semble apparemment pas entendre grand-chose, mais c'est pourtant bien à lui qu'il s'adresse en posant la question suivante : « Est-ce que vraiment, le budget est sincère ? ».

La première chose qu'il faudrait se dire, c'est que s'il y a un déficit au budget 2026 d'un million de francs, il ne faudrait pas trop s'inquiéter, car apparemment, les comptes seraient bien plus favorables. Ceci étant, comme l'a relevé la présidente de la CoFin, deux recettes particulièrement exceptionnelles – dont on peut admettre que la Municipalité n'en savait rien – représentent à elles seules environ CHF 1,2 million. Il reste env. CHF

500'000.- sur un budget de CHF 50 millions. Il s'agit là d'une marge plutôt acceptable, d'autant plus qu'elle va dans le bon sens. Dès lors, il ne peut pas dire, cette fois, que le budget manquait de sincérité. En revanche, cela montre qu'une fois de plus, la Municipalité gère relativement bien ses comptes et qu'il est faux de dire, comme le répète régulièrement une partie de cette Assemblée, que nous allons droit dans le mur. Aussi, la CoFin a raison, car on voit que la marge de manœuvre entre les comptes et le budget s'est réduite et si l'on veut continuer à pouvoir présenter des prestations à la population, il faut être attentif. C'est pour cela qu'elle avait relativement raison de se poser la question du financement d'une piscine couverte à Yvorne pour Aigle. Le soir où le Conseil a voté, M. le Syndic, très content, a indiqué que le projet ne coûterait pas finalement CHF 750'000.- par an pendant 15 ans, mais à peine CHF 500'000.-, grâce à l'encouragement au sport, voté début juin, par le Grand Conseil. Il s'en réjouit : ce ne sera donc que CHF 500'000.- par an, et pas davantage. Et si la piscine couverte se construit à Yvorne, pour Aigle, alors tant mieux, pourvu qu'elle se réalise. Cela dit, la marge reste très étroite et si l'on souhaite vraiment continuer à présenter et à proposer toutes les prestations auxquelles la population mérite, il est important de préserver les ressources fiscales actuelles.

M. Grégory **DEVAUD** remercie M. BOREL pour ses propos, précisant qu'il ne s'agit pas de « gagner moins », mais pas de « gagner plus » non plus. Il faut voir aussi l'évolution des charges reportées sur les communes en lien avec certaines décisions cantonales, sujet sur lequel il aura encore l'occasion d'échanger en bilatéral.

En réponse à M. P. BADAN, M. le Syndic informe l'ensemble du Conseil d'un échange intervenu et cite : « La Municipalité a répondu à la CoFin, en date du 4 juin, qu'au sujet de la liste complète des débiteurs, du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2024, la transmission de ces listes porterait atteinte au domaine public ou privé, qui est jugé plus important que son droit à l'information. Et notamment les renseignements qui pourraient porter préjudice aux intérêts privés ou particuliers. C'est pourquoi la Municipalité ne la transmettra pas, et ceci sur les recommandations du Canton, en référence à la Loi sur les Communes ». Toutefois, la semaine suivante, la Municipalité a examiné les questions qui lui sont parvenues, relatives aux débiteurs et la demande en retour à la CoFin visait à savoir quel était le sujet que la Commission voulait aborder par rapport à ces éléments. Vu les demandes formulées, l'objectif était de pouvoir connaître le suivi réel des débiteurs en lien avec les droits de superficie. M. le Syndic croit pouvoir dire qu'une réponse concernant le suivi des débiteurs liés aux droits de superficie a été portée au Conseil. Ces réponses ont été fournies à la CoFin, ainsi que la méthodologie de suivi desdits débiteurs. Pour le reste, concernant la liste de 18 pages de débiteurs, avec des montants allant de CHF 300.- à CHF 5'000.-, assortis, pour certains, de rappels, ces éléments touchent à différentes thématiques liées à la protection de la personne. Il n'est pas certain que ce soit des plus utiles. Ce qui importe, c'est de comprendre le sens de la question et de pouvoir retrancher les informations que la Municipalité est en mesure de donner sur les thématiques concernées. Il lui semble donc que les réponses ont été données et ceci à satisfaction de la majorité de la CoFin. Et s'il y a d'autres sujets qui touchent à la thématique des débiteurs, la Municipalité analysera la liste et fournira ensuite les réponses.

Mme Anne **CROSET** souhaite poser quelques questions à Mme CRAUSAZ ou à la Municipalité. Pour commencer, elle précise à M. BOREL qu'elle n'a jamais, pour sa part, considéré que "la Commune allait droit dans le mur". Cela étant, elle a lu, dans le rapport de la CoFin, que le degré d'autofinancement était jugé maintenant problématique. Elle demande ce que cela signifie pratiquement pour la suite du travail de surveillance.

Mme Virginie **CRAUSAZ** répond qu'il s'agit d'indications issues du rapport d'audit et que ce sont des éléments que la CoFin suivra année après année.

Mme Anne **CROSET**, sans vouloir se montrer pessimiste, estime qu'il s'agit d'un signal d'alerte. Elle poursuit en se référant à la page 4, où il est indiqué que : « Les travaux du Château et de la Maison de la Dîme n'ont pas été exécutés tels que prévus » et demande pour quelle raison.

M. Fabrice **COTTIER**, Municipal, explique que l'année dernière, un nouveau service des bâtiments a été mis en place, avec à sa tête, un nouveau chef ayant pris pleinement ses fonctions au mois de septembre 2024. Cette tâche n'a pas pu être faite pour des raisons liées aux ressources humaines.

M. Jean-Luc **DUROUX**, Municipal, concernant la marge d'autofinancement, confirme que Mme CROSET a tout à fait raison dans son observation. La Municipalité reste très attentive, car elle constate que la population

augmente, mais la capacité contributive, notamment en ce qui concerne les personnes physiques, n'évolue pas avec la même proportionnalité que le nombre d'habitants. Elle veille donc à maîtriser les charges, voire à prioriser, afin de maintenir cette capacité d'autofinancement qui permettra de continuer à financer les projets par ordre de priorité.

Mme Anne **CROSET**, à propos du « traitement inspectorat des chantiers et sécurité au travail », relève que la Municipalité a choisi d'externaliser la tâche. Cela signifie qu'aucune personne au sein du personnel communal, n'était susceptible de la reprendre. Elle demande quel est le nom du groupe qui s'occupe de cela.

M. Fabrice **COTTIER** répond que cette externalisation a été décidée, car à l'interne, la personne compétente, en l'occurrence M. SAHRAOUI, n'était plus en poste et qu'il a été décidé de ne pas le remplacer. La mission a donc été confiée à la société OMA Consulting. De plus, la Municipalité travaille à régionaliser cette tâche avec les communes voisines, afin de partager les charges. Un appel d'offres a été lancé en vue d'établir une convention avec les communes voisines intéressées, de manière à ce que la même société assure la sécurité des chantiers dans toutes les communes participantes, et de pouvoir répartir les charges en fonction des travaux qui sont à faire.

M. Patrice **BADAN** rebondit sur la réponse de M. le Syndic à sa question concernant la liste des débiteurs. Il n'est pas certain que le motif de la sphère privée soit prépondérant sur le droit à l'information illimitée de la CoFin. Il serait bien de régler le cas avec le Préfet et d'obtenir une décision formelle du Canton. Il précise ensuite que la CoFin voulait contrôler l'évaluation de la provision « pertes sur débiteurs » pour savoir si elle était suffisante. Or, sur ce point, elle n'a pas eu d'explication et n'a pas pu évaluer si elle était suffisamment approvisionnée.

M. Philippe **BELLWALD** pose une question qui a trait au tableau issu de la révision des comptes, en page 3. Il y a deux lignes : l'une concerne la capacité d'autofinancement dont on a souvent parlé ici, et à chaque fois, on a tenté de nous rassurer. Il semblerait que ces cinq dernières années, elle n'ait pas beaucoup changé, du moins sous son qualificatif de « bonne ». Par contre, aujourd'hui, il découvre, dans ce rapport, un autre indice qui se lit « degré d'autofinancement ». Ce degré d'autofinancement, s'il regarde la moyenne de ces cinq dernières années, est insuffisant. L'année dernière, il était également insuffisant, avec un pourcentage de 77,10 %. Et pour 2024 : « *alors que nous avons des revenus extraordinaires de CHF 1,2 million* », l'indice a le privilège d'être nommé « problématique ». Il souhaite entendre la présidente de la CoFin à ce sujet. La CoFin a-t-elle demandé au cabinet d'audit de calculer ce degré d'autofinancement sans les apports dits « extraordinaires » ?

Mme Virginie **CRAUSAZ** répond que ce degré d'autofinancement se calcule avec la marge d'autofinancement. La CoFin n'est pas en relation avec le cabinet d'audit.

M. Philippe **BELLWALD** s'étonne qu'aucune question n'ait été posée pour savoir, vu les résultats qui sont tout de même plus positifs qu'attendu, puisque M. BOREL a pu rassurer tout à l'heure, en indiquant CHF 1,2 million de revenus exceptionnels. Cela représente une somme importante et ces CHF 1,2 million doivent faire pencher la balance du côté positif. C'est pourquoi il pose la question suivante : pour ce degré d'autofinancement, tout comme pour la capacité d'autofinancement, de combien s'élèvent ces deux indices s'il n'y avait pas les revenus exceptionnels ?

Mme Virginie **CRAUSAZ** n'a pas de réponse à cette question.

M. Philippe **BELLWALD** se montre un peu alerté, puisque ces cinq dernières années, la marge d'autofinancement était de 57%, et soudainement, elle descend à 39,3%. Jusqu'à présent, il n'en avait jamais entendu parler. Il a lu passablement de documents reçus, mais pour lui, le degré d'autofinancement est quelque chose qui est nouveau et il se demande pourquoi, soudain, ce paramètre intervient dans ce rapport, alors qu'il n'a jamais été évoqué précédemment et qu'il est maintenant mentionné.

M. Jean-Luc **DUROUX** comprend la préoccupation de M. BELLWALD. Il souligne que cette situation intervient alors qu'une période de forts investissements a eu lieu et qu'il en reste encore quelques-uns. Il reconnaît que ce ratio se détériore. La Municipalité doit désormais freiner les investissements et les réaliser par ordre de

priorité, afin de maîtriser ce degré d'autofinancement. Elle est pleinement consciente de cette évolution et l'a d'ailleurs présentée lors d'une séance du Conseil communal durant la législature précédente avec un graphique.

La CoFin a également reçu ces éléments. La Municipalité considère donc comme un point d'attention majeur la maîtrise de ces paramètres liés à la capacité d'autofinancement et au degré d'autofinancement. Elle est actuellement en train de préparer le budget 2026 et prévoit de prendre des mesures concernant les investissements et la priorisation de ceux-ci.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Passage en revue des comptes :

1. Administration générale : pas de question.

2. Finances : pas de question.

3. Domaines et bâtiments : pas de question.

4. Travaux : pas de question.

5. Instruction publique et cultes : pas de question.

6. Police : pas de question.

7. Service social : pas de question.

8. Service des eaux :

M. Philippe **BELLWALD**, au sujet du compte 810.4351.00 - finances d'abonnement, souligne que la population d'Aigle et partant, le nombre de ménages, augmente d'année en année. Or, dans les prévisions du budget 2024, les revenus étaient de CHF 1,2 million, mais les revenus réels sont inférieurs à ceux de 2023. Il demande une explication.

M. Grégory **DEVAUD** répond qu'il a l'impression, en 2023, qu'il y a eu un effet particulier - à vérifier sur les comptes 2021 et 2022 – car en 2023, de mémoire, il y a eu beaucoup plus de taxes liées aux finances d'abonnement en lien avec l'arrosage, ce qui a représenté le montant expressément important. Il précise toutefois que cela reste à vérifier en consultant les extraits des cinq dernières années.

M. Philippe **BELLWALD** rebondit en précisant qu'en lisant « finances d'abonnement », il comprend qu'il s'agit du nombre d'abonnements et non des mètres cubes consommés.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

VOTE SUR LES CONCLUSIONS DU PREAVIS :

M. Jacques VACHERON, vice-Président, donne à nouveau lecture des conclusions du préavis et fait passer l'objet au vote. Ainsi, **à une large majorité des membres présents (OUI : 43, 2 avis contraire, 6 abstentions), le Conseil communal d'Aigle :**

- | **Vu** le préavis 2025-09 relatif au rapport de gestion pour l'année 2024;
- | **Ouï** les rapports des commissions des Finances et de Gestion chargées de l'étude de cet objet ;
- | **Considérant** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'adopter les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2024 tels que présentés ;
2. De donner décharge à la Municipalité pour sa gestion.

2.4 PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2025-11 DU LUNDI 28 AVRIL 2025, RELATIF À L'ADOPTION DU PLAN POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHÉ, DE LA RUE PLANTOUR ET DE L'AVENUE CHEVRON, AU CRÉDIT DE CONSTRUCTION ET À LA LEVÉE DES OPPOSITIONS.

N'étant ni juriste, ni avocat, **M. le vice-Président J. VACHERON** traitera ce point du mieux possible.

À l'art. 53 du règlement du Conseil communal, et à l'art. 41j de la Loi sur les communes, il est mentionné : « *Un membre du Conseil ne peut prendre part à une décision ou à une discussion lorsqu'il a un intérêt personnel ou matériel à traiter. Il doit se récuser spontanément ou, à défaut, être récusé par un membre du conseil ou par le bureau. Le conseil statue sur la récusation* ». Étant donné que de nombreux Conseillers communaux ont fait opposition au projet relatif à ce préavis, il a trouvé un avis de jurisprudence de la Cour des droits administratifs et publics, publié le 7 juin 2025 qui indique : « *On peut ajouter comme constituant un intérêt, par exemple avoir formé opposition par un projet lors de la mise à l'enquête* ». Suite à cela, il convient de procéder de la manière suivante : les membres concernés par les oppositions se récusent d'eux-mêmes et ne participent ni aux discussions, ni aux votes et sont priés, jusqu'au vote relatif au préavis, de bien vouloir quitter la salle.

La discussion est ouverte :

Selon M. Didier **BADAN** (UDC), M. VACHERON aurait pris ses informations auprès de la juriste du Canton. Pour leur part, ils ont pris contact avec le Préfet, qui leur a assuré des choses bien divergentes de ce que M. VACHERON est actuellement en train de faire. M. BADAN souhaite que ce dernier s'exprime sur les faits qui lui ont été annoncés par la juriste.

M. Jacques **VACHERON** répond qu'il se base sur un avis de jurisprudence publié le 7 juin dernier. Selon lui, c'est l'effet inverse. En effet, il s'agit d'un vote d'un conseil communal qui a été refusé, car les personnes supposant se récuser, sont restées dans la salle et ont participé au débat et au vote. Et dans ces barèmes de jurisprudence, il est également mentionné qu'avoir formé une opposition à un projet lors de la mise à l'enquête justifie une récusation.

M. Didier **BADAN** précise que M. VACHERON fait référence à un cas survenu à Tartegnin concernant un plan partiel d'affectation, mais il ne s'agit pas ici de la même situation. Il ajoute que toute décision de récusation non justifiée peut faire recours auprès du CDAP, et donc annuler complètement le vote de ce soir.

M. Jacques VACHERON indique qu'effectivement, pour les personnes qui ne souhaitent pas se récuser spontanément, il sera fait application de l'article 53.

Mme Anne **CROSET** (EA) dit que ce flou interprétatif qui entoure l'article 53 du règlement du Conseil, la préoccupe depuis un certain temps. Elle a lu et relu cet article et, en ce qui la concerne, elle affirme qu'elle n'a pas d'intérêt personnel, matériel à cette affaire et que par conséquent, elle refuse absolument d'être récusable. Elle ne le fera pas, selon le règlement. Il est clair que si M. VACHERON se fie à la jurisprudence, qui, elle le sait, est restrictive en matière de récusation, il est tout à fait libre de le faire. Le cas échéant, cela ne lui fait pas peur d'aller au tribunal, mais elle ne le souhaite pas. Cela étant, elle entend que M. le Préfet a statué dans un sens très clair et (elle parle sous contrôle de M. BADAN) : il a indiqué que les Conseillers qui n'avaient pas d'intérêt personnel, matériel à cette affaire, pouvaient participer à la discussion et au vote. Il convient

maintenant de trancher, sachant que M. VACHERON est totalement libre de suivre sa voie, mais il doit savoir que les droits des Conseillers doivent être préservés.

M. Philippe **PASCHE** (PLR) souligne qu'il s'agit d'un sujet extrêmement délicat, notamment en cas de solutions de recours. En se référant à l'arrêt 2024/02-30 du 10 avril 2025 de la CDAP, il en extrait trois passages, légèrement raccourcis :

1. Les motifs de récusation doivent être appréciés de manière restrictive, surtout pour les membres d'une assemblée législative. Les membres du Conseil communal représentent les opinions des différents électeurs et groupes d'intérêt ou d'influence et ils expriment des prises de positions politiques qui alimentent les débats du Conseil. Il peut arriver que la plupart des Conseillers communaux soient concernés par les objets relevant de l'autorité au sein de laquelle ils siègent. A titre d'exemple, dans le cas de l'adoption d'un plan général d'affectation (PGA), tous les membres du Conseil communal seront intéressés à un titre ou à un autre sans que cela ne remette en principe en question leur capacité à prendre des décisions sur un tel objet. Une éventuelle récusation ne se pose que lorsque l'intérêt personnel ou matériel d'un conseiller dans l'objet à traiter apparaît de nature à créer une situation de conflit d'intérêts. **Tel peut en particulier être le cas lorsqu'un Conseiller communal se trouve partie à une procédure sur laquelle le Conseil communal doit se prononcer.**

2. La question de la récusation est autre en revanche s'agissant de l'adoption d'un plan partiel d'affectation (PPA), dès lors que seuls certains citoyens peuvent être touchés directement dans leurs intérêts personnels ou matériels. Il y a motif à récusation notamment lorsqu'un Conseiller a formé opposition au projet lors de la mise à l'enquête ou lorsqu'un Conseiller a un conjoint ou un proche habitant sous le même toit qui est touché par l'objet (propriétaire, opposant, etc.).

3. Plus délicate est la question de la récusation des opposants non-propriétaires, de parcelles situées dans le périmètre du plan. Le fort lien existant entre exigence d'impartialité et qualité de partie à une procédure plaide toutefois selon certains auteurs dans le sens d'un devoir de récusation.

M. PASCHE ajoute que la notion de conflit d'intérêt ne se limite pas au sens étroit, soit pécuniaire ou économique. L'intérêt peut certes être matériel, mais aussi politique, idéal, de prestige, etc. D'ailleurs, selon le Tribunal Fédéral, **l'apparence objective de partialité est suffisante** pour entraîner la violation du devoir d'impartialité.

Vu ce qui précède, et en paraphrasant la décision figurant dans la CDAP mentionné auparavant, qui reprend toute une série de jurisprudence existantes, en ce qui le concerne, il aurait quatre éléments qui l'emporteraient dans l'adhésion pour soutenir les demandes de récusations :

1. le plan de réaménagement sur lequel le Conseil est appelé à se prononcer, est à assimiler à un PPA, soit un projet spécifique et délimité, plutôt qu'un PGA qui lui, est d'une portée étendue et générale.

2. En formant opposition, les membres du Conseil communal concernés ont manifesté une prévention particulière contre le projet soumis à l'approbation du Conseil, soit le préavis 2025-11, comprenant le plan de réaménagement. Cela n'est évidemment ni illégal, ni illégitime dans un état de droit. Par opposition, ils se sont cependant réservé des droits de partie dans une éventuelle procédure de recours à l'encontre de la décision que le Conseil communal doit prendre ce soir.

3. Il ne semble pas conforme aux exigences d'impartialité qu'ils participent à forger la volonté de l'autorité communale pour rendre une décision contre laquelle ils se sont d'ores et déjà réservé le droit de recourir, en faisant valoir leurs intérêts personnels ou matériels.

Il précise encore qu'il n'est pas juriste, il ne peut donc pas garantir que sa position soit juridiquement « béton », même tout bon juriste ne le pourrait, mais sa position se repose, en toute bonne foi, sur un raisonnement étayé par les informations à disposition.

Mme Anne **CROSET** remercie M. PASCHE, qui a bien montré que la situation est relativement délicate.

Lorsqu'elle a présenté son cas à la juriste du Canton, celle-ci lui a répondu : « Votre cas est très compliqué ». Elle poursuit ce que la juriste appelle un "but idéal", c'est-à-dire qu'elle recherche l'intérêt général collectif dans cette affaire. Elle n'a aucun intérêt personnel, matériel dans la question traitée. Elle souhaite enfin savoir si M. le Préfet, mentionné par M. BADAN, a pris contact avec les juristes de l'État, car elle pense que le serpent risque de se mordre la queue.

La parole n'est plus demandée, la discussion sur la récusation spontanée des personnes concernées est close.

M. Jacques **VACHERON** a bien compris que les personnes concernées ne souhaitent pas se récuser spontanément d'eux-mêmes, ce qui l'amène au point suivant de l'art. 53 : « *les membres peuvent être récusés par un membre du Conseil ou par un membre du bureau. Le Conseil statue sur la récusation* ». Il demande donc à l'Assemblée de statuer sur la récusation des personnes qui ont fait opposition au projet relatif à ce préavis.

La discussion est ouverte :

M. Patrice **BADAN** (UDC) souhaite préciser deux cas : il y a peut-être des personnes qui ont des intérêts économiques et d'autres qui ont fait des oppositions dites « idéales ». À son avis, il faudrait procéder à deux votes.

M. Jacques **VACHERON**, s'appuyant sur les précisions données par M. PASCHE, considère qu'un seul et unique vote peut être effectué.

M. Marco **ALLENBACH** (PSA) remercie vivement M. PASCHE pour ses explications extrêmement pointues et précises. Dans une simple logique, il dit ne pas comprendre comment on peut juger parti. De faire recours contre une décision dans laquelle on a voté soi-même, entraîne à faire une espèce de boucle sans fin et lui paraît un peu fou. Il approuve les propositions de M. VACHERON.

M. Roberto **FUCILE** (ALT) exprime ses préoccupations quant à une éventuelle décision de récuser certaines personnes, ayant entendu que potentiellement certains iraient au tribunal et que d'autres connaissent la presse par cœur. Il se demande ce qui pourrait advenir dans le cas de procédure par rapport à la votation. En admettant que la récusation soit acceptée, cela pourrait entraîner un risque de retard, pour une simple question de récusation.

M. Jacques **VACHERON** répond que c'est là qu'est toute la difficulté. Les personnes à qui l'on demande de se récuser peuvent faire recours contre la décision du Conseil auprès de la CDAT, mais si ces personnes restent dans la salle, d'autres membres du Conseil pourraient également faire recours contre cette décision. Pour lui, cela lui semble relativement clair et il encourage à poursuivre.

M. Philippe **RANC** (les Verts) se réjouit de lire son rapport, car celui-ci montre des choses, un consensus. Il explique une belle harmonie dans la Commission et il se dit attristé de voir que, malgré la cohésion qui a régné entre tous les partis, y compris ceux qui semblent se plaindre, car ils ne veulent pas se récuser, cette cohésion est rompue. Partant du principe que tout le monde a lu le rapport de la Commission – sans vouloir trahir un secret de Polichinelle -, il rappelle que ce dernier a été voté à l'unanimité. Selon lui, le risque est faible en termes de vote. Pour la paix des âmes, il se demande dans quelle mesure on devrait ne pas récuser ces personnes. Pour sa part, si le vote doit avoir lieu, il s'abstiendra. Enfin, il propose de parler du rapport, discuter et voter, et peut-être - ô miracle -, d'atteindre l'unanimité sur le vote du préavis.

M. Johann **BELLWALD** (les Verts) pense, à titre personnel, que la séparation proposée par M. P. BADAN, entre les intérêts particuliers et idéaux, pourrait être utile pour faire une conciliation entre les entités, éviter tout problème et essayer de régler ce préavis à l'interne du Conseil.

M. Alexandre **FAVRE** (PLR) se demande s'il y a un moyen de faire recours contre le fait de ne pas s'être fait récuser. Cela pourrait aller loin. Faire recours au motif que l'on ne s'est pas fait récuser, impliquerait que le Conseil ne pouvait pas voter cette décision.

Mme Anny **HERTIG** (EA) demande qui peut voter ou non sur ce vote.

M. **VACHERON** répond qu'il part du principe que tout le monde peut voter.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Vote sur la récusation des personnes ayant fait opposition au préavis 2025-09

La récusation est **acceptée à la majorité** des membres présents (**OUI : 18** – non : 16 - 17 abstentions)

Mmes Anny HERTIG et Anne CROSET, MM. Marcel-Jacques BACCA, Patrice BADAN et Francis GERMANIER sont priés de sortir de la salle.

M. Philippe **RANC** donne lecture du rapport de la commission.

La discussion est ouverte :

Mme Catherine **KRÜMEL** (EA), membre de la Commission, reconnaît que le projet ne lui plaît toujours pas, mais estime qu'à un moment donné, il faut avancer. Ce qui déplaisait principalement était le coût, lequel a été effectivement revu à la baisse. Certaines demandes ont été acceptées, ce qui a permis de trouver des accords pouvant rassurer tout le monde. Elle rappelle qu'on ne peut jamais plaire à tout le monde et qu'à un moment donné, il faut avancer. C'est dans ce but qu'elle a été d'accord d'accepter ce préavis. Elle précise avec une touche d'humour que l'idée des fontaines sèches vient d'elle et elle reste convaincue qu'elles ne servent à rien, mais puisque les autres membres ont trouvé cela sympathique, elle verra à l'utilisation. Elle garde cela dans le coin de son esprit. Dès lors, elle invite l'ensemble du Conseil à accepter ce préavis et à aller de l'avant. Elle rappelle qu'une fois déjà, le peuple les avait suivis, c'était un montant exorbitant, mais qui a été revu à la baisse, des places de parc ont été créées en plus. Il est temps à présent de tourner la page et d'avancer.

Ces propos sont applaudis par l'Assemblée.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

VOTE SUR LES CONCLUSIONS DU PREAVIS :

M. Jacques VACHERON, vice-Président, donne à nouveau lecture des conclusions du préavis et fait passer l'objet au vote. Ainsi, à la **majorité des membres présents, (OUI : 43 – NON : 3 – 5 récusés) le Conseil communal d'Aigle** :

- ▮ **Vu** le préavis n° 2025-11 du lundi 28 avril 2025, relatif à l'adoption du plan pour le réaménagement de la place du Marché, de la rue Plantour et de l'avenue Chevron, au crédit de construction et à la levée des oppositions ;
- ▮ **Où** le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- ▮ **Considérant** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'adopter le plan de réaménagement de la Place du Marché, de la rue Plantour et de l'avenue Chevron tel que mis à l'enquête publique ;
2. D'accepter les projets de réponses aux oppositions ;
3. De demander à la Municipalité de transmettre le dossier à la DGMR en vue de l'approbation du plan par le Département ;
4. D'accorder à la Municipalité le crédit nécessaire de CHF 5'914'526.90.- TTC pour les travaux de réaménagement de la Place du Marché, de la rue Plantour et de l'avenue Chevron, tels que

présentés ;

5. D'autoriser la Municipalité à prélever les liquidités ordinaires ou à emprunter, si nécessaire, le montant de CHF 5'914'526.90.- TTC pour le moment venu, aux meilleures conditions ;
6. De déduire les subventions obtenues ;
7. D'approuver le financement tel que proposé, à savoir : la part correspondant aux travaux liés à l'eau potable sera amortie par prélèvement sur le compte réserve « service des eaux » pour autant qu'il soit suffisamment approvisionné, il en est de même pour les travaux des eaux usées et des eaux claires.

Conformément à l'art. 53 du Règlement du Conseil communal, les Conseillers Mmes Anne Croset, Anny Hertig, MM. Marcel-Jacques Bacca, Patrice Badan et Francis Germanier, par ce préavis, se sont récusés lors du vote.

M. Philippe **BELLWALD**, à la suite du vote et en vertu de l'article 43 du règlement communal, demande qu'une votation ait lieu sur le référendum spontané. À ce titre, les personnes qui ont dû se récuser peuvent à présent rejoindre la salle.

M. Jacques **VACHERON** indique qu'il s'agit toujours du même sujet et qu'il n'y a pas lieu que les personnes concernées reviennent pour l'instant.

M. Alexandre **FAVRE** propose de voter une suspension de séance avant de procéder au vote sur le référendum spontané.

M. Jacques **VACHERON** aurait souhaité, dans un premier temps, voter sur la prise en considération du référendum, à savoir vérifier qu'il soit soutenu par un cinquième des membres de l'assemblée, ce qui correspond à 9,4 personnes.

VOTE SUR LA PRISE EN CONSIDERATION DU REFERENDUM SPONTANE :

À main levée, le référendum **est refusé** par : **NON : 46 // OUI : 3.**

La discussion est close.

3. RÉPONSES AUX INTERPELLATIONS, POSTULATS, MOTIONS

3.1 INTERPELLATION DE M. BERNARD BOREL (LES VERTS), INTITULÉE : "EST-IL PRÉVU D'AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ À L'ECOLE DE MUSIQUE POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE (PMR)"

M. Fabrice **COTTIER**, Municipal, donne lecture de la réponse municipale dont la teneur est la suivante :

« La Municipalité remercie le groupe des Verts-es et ouverts pour ces questions pertinentes dans le cadre du futur préavis et peut répondre de la manière suivante :

Le préavis en cours d'établissement de la rénovation des bâtiments Mon Séjour prend en compte le remplacement et rénovation des fenêtres, la réfection des façades, la pose de panneaux photovoltaïques et thermiques, ainsi que de l'amélioration du fonctionnement des bâtiments.

Il faut savoir que le bâtiment de l'école de musique est classé en Note 2 au recensement architectural du canton de Vaud, ce qui nous laisse peu de marge de manœuvre pour faire de la transformation de cet ouvrage. Nous étudions actuellement quelles sont les possibilités de rénover, respectivement transformer l'intérieur du bâtiment pour de l'accessibilité au PMR, ainsi que les incidences financières et nous sommes

toujours dans l'attente d'une réponse du service des monuments et sites du Canton à ce sujet. Il est cependant déjà prévu pour ce bâtiment de redonner un peu de splendeur à cet ouvrage tout en respectant scrupuleusement le caractère patrimonial de l'édifice.

Pour ce faire, un nettoyage haute-pression des façades sera réalisé. La rénovation ou le changement des fenêtres sera décidé en fonction de leur état après une analyse réalisée par l'architecte, en collaboration avec le service des monuments historiques. Il sera également procédé à un rafraîchissement des volets et au changement de certains stores. Ceci répond à la question 1, 2 et 3 de l'interpellation.

En ce qui concerne les normes ECA, il va de soi que notre étude prend en compte ce sujet dont nous ne pouvons pas ignorer à partir du moment où il y a de grandes rénovations. Cette étude sera également en relation avec la décision du service des monuments et sites du Canton. Ceci répond à la question 4 de l'interpellation.

Dans le bâtiment des locataires du Centre Mondial du Cyclisme, qui n'est quant à lui pas classé, le projet vise à améliorer le bilan énergétique de la construction et permettre son accès aux personnes à mobilité réduite. Il est prévu la réfection complète des façades par la mise en œuvre d'une isolation périphérique et le remplacement de toutes les fenêtres et des stores. L'amélioration de l'enveloppe est complétée par la pose de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques en toiture.

L'accès pour les personnes à mobilité réduite est garanti par la création d'une rampe en façade nord.

Pour conclure, le futur préavis qui devrait être déposé au Conseil communal dans le courant du 2e semestre de cette année, vous informera de toutes les mesures qui seront proposées par la Municipalité ».

La discussion est ouverte :

M. Bernard **BOREL** remercie la Municipalité pour sa réponse et attend le préavis pour pouvoir voir et contrôler si la problématique des personnes à mobilité réduite sera comprise et il sera très attentif lors de l'étude de ce préavis.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

4. MOTIONS DÉPOSÉES

Pas de demande.

5. POSTULATS DÉPOSÉS

Pas de demande

6. INTERPELLATIONS DÉPOSÉES

6.1 INTERPELLATION DE M. MARCO ALLENBACH (PSA), INTITULÉE : "POUR UNE POLITIQUE COHÉRENTE DE MOBILITÉ À AIGLE: COMMENT DÉBLOQUER LA SITUATION?"

M. Marco **ALLENBACH** (PSA) donne un résumé de son interpellation, dont la teneur est la suivante :

« Le 20 mars 2023, nous avons accepté un crédit d'étude de CHF 142'530.- pour déterminer la faisabilité d'une gare souterraine, nécessaire en cas de tunnel ferroviaire sous Aigle, projet apparu suite aux Etats généraux de la mobilité de 2017.

Les vœux de la commission ayant étudié le préavis, repris par la Municipalité, demandaient que cette étude ne se cantonne pas uniquement à la faisabilité technique d'une telle gare, mais qu'elle vérifie aussi son utilité, directement liée au projet de tunnel ferroviaire sous la ville d'Aigle. Pour « permettre un choix éclairé », il était souhaité que "les éléments manquant concernant la pertinence des diverses variantes soient évalués et présentés (perspectives de financement, faisabilité de la cadence dans un seul tunnel, incidences sur le foncier, perspectives d'évolution de la mobilité, positions de la DGMR et de l'OFT...)".

Ce projet conditionne de manière majeure la planification d'une politique globale de mobilité à Aigle, pour les voitures, les cycles et trottinettes, les piétons et les transports publics. En attendant, la Municipalité et les services communaux s'efforcent tant bien que mal de gérer les travaux urgents, et d'apporter quelques améliorations où ils le peuvent. Mais ils ne peuvent pas avancer de manière significative, et surtout cohérente, sans savoir si ce projet de tunnel peut être poursuivi.

Les questions du financement, du foncier, de l'évolution de la mobilité, et des positions de la DGMR et de l'OFT, sont particulièrement complexes, mais la possibilité technique et réglementaire de l'augmentation prévue des fréquences de ces deux trains, en aller-retour sur une voie unique sous-terrainne, semble une question plus simple à résoudre, tout en étant cruciale. Le but du projet est en effet de permettre une augmentation de la cadence de l'ASD et de l'AL, tout en les concentrant sur une seule voie, sans bloquer le trafic automobile.

Nous sommes tout-à-fait conscients que l'avancée de ces études est entre les mains de partenaires extérieurs, dont en particulier les TPC. Cependant, il nous semble fortement préoccupant, voire difficilement concevable pour la Ville et ses habitants, que le travail de planification et d'aménagement des transports et des routes à Aigle soit entravé, voire bloqué, sur une durée aussi longue.

Inquiets en termes de sécurité, d'efficience, de cohérence et de durabilité, mais aussi de coûts engendrés par l'accumulation de travaux provisoires, plutôt que leur intégration dans une visée à long terme, nous souhaitons interpellier la Municipalité sur les questions suivantes:

- Quand est-il prévu de pouvoir disposer des résultats de cette étude ?
- En attendant, qu'en est-il déjà de la question technique de la faisabilité de la cadence prévue dans un seul tunnel ?
- Le cas échéant, quels leviers actionner, soit par les membres du Conseil, soit par la Municipalité, pour ne pas rester indéfiniment bloqués par ces retards ?
- Plus généralement, quel calendrier la Municipalité envisage-t-elle ? ».

La discussion est ouverte :

M. Grégory **DEVAUD**, Syndic, trouve les questions tout à fait pertinentes et assure des contacts bimensuels entre les TPC et la Municipalité. Le sujet est plus complexe que prévu, notamment entre les sections infrastructures, voyageurs et exploitations. Toutes les études pourront être finalisées et il est certain que l'été sera prolifique à pouvoir donner des réponses circonstanciées cet automne, notamment sur la question du calendrier, pour revenir auprès du Conseil avec un rapport-préavis sur ce dossier.

La discussion est close.

7. ELECTIONS :

- | DU PRÉSIDENT DU CONSEIL COMMUNAL
- | DU PREMIER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL COMMUNAL
- | DU DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL COMMUNAL
- | DES SCRUTATEURS ET DES SCRUTATEURS SUPPLÉANTS

M. Cyril **ZOLLER** (ALT) donne la parole à M. FAVRE.

Président

M. Alexandre FAVRE (PLR) propose la candidature de M. Jacques **VACHERON**.

M. Jacques VACHERON est élu Président pour l'année 2025-2026 qui est élu tacitement par acclamation.

Premier vice-Président

M. Roberto FUCILE (ALT) propose la candidature de M. Cyril **ZOLLER**.

M. Cyril ZOLLER est élu vice-Président pour l'année 2025-2026 qui est élu tacitement par acclamation.

Deuxième vice-Président

M. Didier BADAN (UDC) propose la candidature de M. Jean-Luc **MAYOR** qui est élu tacitement par acclamation.

Scrutateurs

Mme Marie-Dominique GENOUD-CHAMPEAUX (PSA) propose la candidature de M. Okita **LUSSAMAKI** qui est élu tacitement par acclamation.

M. Philippe RANC (les Verts) propose la candidature de M. Sylvain **ORIOLE** qui est élu tacitement par acclamation.

Scrutateurs suppléants

Mme Chantal HENCHOZ (EA) propose la candidature de Mme Catherine **KRÜMEL** qui est élue tacitement par acclamation.

M. Alexandre FAVRE (PLR) propose la candidature de M. Bruno **BERSIER** qui est élu tacitement par acclamation.

8. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

Intervention de M. Alexandre **FAVRE** (PLR)

M. FAVRE a constaté que l'arbre sur la partie haute de la rue de la Monneresse, ainsi qu'un noyer sur la place Alphonse Mex sont en piteux état. Il enjoint la Municipalité à faire en sorte que quelque chose se fasse rapidement, si possible cet automne.

Intervention de M. Cyril **ZOLLER** (ALT)

M. ZOLLER transmet la parole du président d'Aigle-Cité qui lui a demandé de transmettre un message. Samedi dernier a eu lieu la balade des vitrines qui a connu un très joli succès, notamment en termes d'ambiance et de jolies vitrines à découvrir à travers la Ville. Il souhaite toutefois exprimer une petite déception quant à la fréquentation, parfois faible, du Conseil communal lors du marché aiglon et également pendant cette balade. Le président aurait été ravi davantage de membres du Conseil présents ce jour-là.

9. ALLOCUTION DU SYNDIC

« Chères Aiglones, Chers Aiglons,

Que ce soit de cœur ou d'humeur, voici venue cette dernière séance du Conseil avant l'été. Et aussi, mine de rien, la dernière ligne droite d'une législature qui aura filé à vive allure. Un peu comme les cyclistes sur la route de l'UCI. Sauf que nous, on ne triche pas avec les oreillettes. Depuis le 1er juillet 2024, que de choses accomplies ensemble. Un des moments phares, restera sans doute l'inauguration de notre Hôtel-de-Ville rénové, joyau patrimonial modernisé sans perdre son âme. Un peu à l'image d'Aigle elle-même. La foule nombreuse venue ce jour-là n'a pas seulement salué les pierres et les lignes architecturales, elle a salué une vision d'ensemble, une ligne qui respecte son histoire, tout en construisant son avenir. Dans le même esprit, le réaménagement de l'avenue du Cloître qui deviendra un véritable trait-d'union entre convivialité urbaine et mobilité douce, illustre ce que peut être, le développement qualitatif (piétons, cyclistes, nature), sans oublier les automobilistes, même si certains semblent encore penser que « zone 30 » est une suggestion politique.

L'année a aussi vu Aigle rayonner au-delà de ses frontières. Le dynamisme du Centre Mondial du Cycliste n'est plus à prouver, des délégations du monde entier y défilent avec casques et sourires, et parfois quelques crampes. Le nom d'Aigle figure désormais au firmament du cyclisme international et cela n'est pas une image. Il est littéralement sur les maillots, des podiums et les comptes Instagram des championnes et des champions. Et pendant ce temps, notre Ville continue d'avancer, avec sérieux et audace : en matière de logements, de mobilité, de transition énergétique - les panneaux solaires fleurissent plus vite que certains géraniums – en matière de cohésion sociale, de jeunesse, de culture, avec une mention spéciale aux événements de l'année du Goût, qui à ce rythme, mériterait peut-être un abonnement. Et bien sûr, notre agriculture, notre viticulture, et notre territoire rural restent au cœur de notre identité. N'oublions jamais que c'est aussi dans les prés qu'on cultive le lien au pays, au goût, à la terre, même au cœur d'un giron de jeunesse. Alors, oui, il reste une année. Non, ce n'est pas une année de trop, mais bien une année confinée, consolidée, initiée encore. La dynamique est bonne, la trajectoire est claire et comme dans tout « contre-la-montre », le dernier kilomètre compte autant que le premier. Je vous remercie sincèrement de votre engagement au service d'Aigle. Ce que nous faisons ensemble ici, ce ne sont pas des discours, ce sont des décisions concrètes qui transforment la Ville et la vie. Passez un très bel été, rechargez les batteries, inspirez l'air pur de nos montagnes et surtout, n'oubliez pas de revenir à la rentrée. La dernière étape de la course approche ».

10. ALLOCUTION DU PRÉSIDENT

"Lorsque j'étais jeune trentenaire, à la fin du siècle dernier, j'étais fan d'une série télé qui s'appelait Ally McBeal.

Elle racontait les aventures d'une jeune avocate un peu névrosée, Ally, qui travaillait dans une étude dirigée par deux personnages hauts en couleur :

Richard Fish — le bad boy exubérant, amateur d'argent autant que d'ambiance, et très souple sur l'éthique. Son associé John Cage, était le prototype même de l'avocat coincé, sérieux, qui croyait encore que le professionnalisme excluait l'humour, mais qui savait qu'il avait besoin de Richard pour ne pas mourir d'ennui.

C'était à l'instar d'un PLR et d'un socialiste, deux personnalités que tout opposait — et qui pourtant arrivaient à travailler ensemble et à collaborer.

Un jour, Richard demande à John s'il se souvient des quatre « P » qui les avaient motivés à se lancer comme avocats et à s'associer.

Et John de répondre qu'il s'en souvient parfaitement : le pognon, le pognon, le pognon... et le plaisir.

Ce à quoi Richard réplique qu'il a vraiment l'impression d'avoir perdu le dernier.

Le plaisir.

S'engager et donner de son temps pour la chose publique, c'est aussi une affaire de plaisir.

Le plaisir de se sentir utile.

Le plaisir de contribuer à des projets qui laissent une trace.

Le plaisir de partager des idées, des valeurs, des moments.

Le plaisir d'être ensemble, dans une dynamique constructive et bienveillante.

Mais parfois, ce plaisir s'effrite. Lentement et inévitablement.

Le plaisir disparaît quand les réunions s'éternisent inutilement.

Quand certains s'écoutent plus qu'ils n'écoutent.

Quand la parole devient une scène, au lieu d'un outil pour avancer.

Quand le discours s'étire, se perd, se complique... et finit par lasser.

Quand la violence du ton et du verbe remplace la bienveillance et le respect.

Le plaisir s'étirole quand l'essentiel est noyé dans le superflu.

Quand l'ego prend le dessus sur l'intérêt collectif.

Quand le mot blesse plus qu'il ne construit.

Et sans plaisir, l'engagement s'éteint.

Sans plaisir, même les plus motivés décrochent.

Sans plaisir, la dynamique se brise.

Dans les discours politiques, on aime souvent citer le président Kennedy et sa célèbre phrase sur ce que chacun peut faire pour son pays.

Moi, ce soir — en toute modestie et toute proportion gardée — j'aimerais plutôt paraphraser le pasteur King et vous dire que j'ai fait un rêve.

J'ai fait un rêve où, pour cette dernière année de législature, nous retrouvions le plaisir de participer à des séances efficaces, bien préparées.

Où chacun s'exprime avec clarté, concision, respect.

Où le débat reste vif mais courtois.

Où les idées se confrontent sans que les personnes s'affrontent.

J'ai fait un rêve où nous avançons ensemble, avec fluidité.

Qu'à la fin d'une séance, les conseillères et conseillers aient envie de rester encore un moment ensemble, autour d'un verre ou d'un sourire, en se disant :

« Ce soir, ce qu'on a fait était utile. C'était clair. Et ça donne envie de continuer. »

Il n'appartient qu'à nous pour que ce rêve devienne une réalité.

Car le plaisir d'être engagé, c'est ce qui nous rassemble,

Ce qui nous motive...

Et ce qui nous donne envie de revenir.

Pour conclure, je souhaite vous remercier toutes et tous, sincèrement, de la confiance que vous m'accordez en m'ayant nommé président du conseil communal.

Cela reste, croyez-moi un honneur et un privilège

Mais c'est aussi une responsabilité que j'assumerai avec humilité — et, vous l'aurez deviné... avec également beaucoup de plaisir.

Je ferai de mon mieux pour que cette année soit constructive, respectueuse, claire et agréable à vivre pour chacun d'entre nous.

Et si, à la fin de chaque séance, on peut se dire qu'on a été utiles, qu'on a bien travaillé, et qu'on a envie de revenir la prochaine fois... je pourrai alors me dire qu'ensemble, nous avons réussi.

Je vous souhaite à toutes et tous un bel été, de belles vacances et au plaisir de vous revoir en septembre.

Il est, je peux donc maintenant clore cette séance et vous annoncer que le bar est ouvert.

Je vous remercie de votre attention".

CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

Le président :
Jacques VACHERON

Le secrétaire :
Bruno BERSIER